

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Révision: 24.05.2023

Numéro de version 4

Date de création: 29.12.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** Permanganate de potassium**· Code du produit:** 1665, 1693**· No CAS:**

7722-64-7

· Numéro CE:

231-760-3

· Numéro index:

025-002-00-9

· Numéro d'enregistrement 01-2119480139-34-XXXX**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****· Étape du cycle de vie**

IS Utilisation sur sites industriels

F Formulation ou emballage

· Secteur d'utilisation

SU24 Recherche et développement scientifiques

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

· Catégorie du produit

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC29 Produits pharmaceutiques

PC40 Agents d'extraction

· Catégorie de processus

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 Fabrication de la substance

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

· Emploi de la substance / de la préparation

Utilisation industriel

Réactif pour analyses

Produits chimiques pour laboratoires

· Utilisations déconseillées

Désinfectant

Matériel aide cosmétique

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· Producteur/fournisseur:**

Th. Geyer GmbH & Co. KG

Dornierstr. 4 – 6

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 24.05.2023

Numéro de version 4

Date de création: 29.12.2016

Nom du produit: Permanganate de potassium

(suite de la page 1)

D-71272 Renningen

Tel.: +49(0)7159-1637-0, Fax: +49 (0)7159/18417

www.thgeyer.de

sicherheitsdatenblaetter@thgeyer.de

· **Service chargé des renseignements:** Département de gestion des produits· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre Anti-Poisons d'Angers

CHU-Angers

Rue Larrey 4

49033 Angers

Tel.: (00 33) (2) 41 48 21 21

pour la Suisse:

info@toxinfo.ch

Cas d'urgence: Tel. 145

(de l'étranger: +41 44 251 51 51)

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS03 flamme au-dessus d'un cercle

Ox. Sol. 2 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**

GHS03



GHS07



GHS08



GHS09

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 24.05.2023

Numéro de version 4

Date de création: 29.12.2016

Nom du produit: Permanganate de potassium

(suite de la page 2)

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Mentions de danger**
 - H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 - P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**
 - CAS: 7722-64-7 permanganate de potassium
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 231-760-3
- **Numéro index:** 025-002-00-9

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
 - Autoprotection du secouriste d'urgence.
 - Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
 - Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation:**
 - Veiller à l'apport d'air frais.
 - Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- **Après contact avec la peau:**
 - Rincer abondamment à l'eau.
 - Retirer immédiatement les vêtements contaminés.
 - Après un contact prolongé ou tout signe de changement de peau (rougeur ou autres signes d'inflammation), consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
 - Protéger l'œil intact.
 - Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
 - Demander immédiatement conseil à un médecin.
- **Après ingestion:**
 - Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
 - Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
 - Consulter immédiatement un médecin.
- **Indications destinées au médecin:** S'il vous plaît d'observer la fiche signalétique/étiquette.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
 - Migraine
 - Dyspnée
 - Perte de connaissance
- **Risques** Risque de pneumonie.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 24.05.2023

Numéro de version 4

Date de création: 29.12.2016

Nom du produit: Permanganate de potassium

(suite de la page 3)

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Observation subséquente relative à un risque de pneumonie et d'œdème pulmonaire.

En cas de cyanose, administrer de la vitamine C et de l'oxygène et protéger du soleil.

donner cas d'irritation pulmonaire glucocorticoïdes en aérosol

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac.

Surveiller la tension artérielle.

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est oxydant.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes de manganèse

Oxydes de potassium

Ambient émergence d'incendie des vapeurs dangereuses.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Empêcher d'extinction d'incendie de l'eau à partir d'eau de surface contaminée ou le système des eaux souterraines.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Eviter la formation de poussière.

Eviter le contact de peau et des yeux

Evacuer la zone dangereuse.

Consulter un spécialiste.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recouvrir les drains.

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 24.05.2023

Numéro de version 4

Date de création: 29.12.2016

Nom du produit: Permanganate de potassium

(suite de la page 4)

- Mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Préventions des incendies et des explosions:** La matière/le produit est un comburant à l'état sec.
 - **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage:**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
 - **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec les matières inflammables.
Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas conserver avec de l'eau.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
Stocker au sec.
 - **Classe de stockage:** 5.1 B
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 7722-64-7 permanganate de potassium

VLEP	Valeur à long terme: 0,05* 0,20** mg/m ³ *fraction alvéolaire **inhalable; en manganèse
------	---

8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

NBR : caoutchouc acrylonitrile-butadiène

Épaisseur du matériau > 0,11 mm

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Niveau 6 pour les applications > 480 min

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 24.05.2023

Numéro de version 4

Date de création: 29.12.2016

Nom du produit: Permanganate de potassium

(suite de la page 5)

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

· État physique	Solide
· Couleur:	Violet
· Odeur:	Inodore
· Point de fusion/point de congélation:	>240 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	7–9
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· Dynamique:	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau à 20 °C:	64 g/l
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	0 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	2,7 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminée.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Non applicable.
Voir point 3.	

9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Solide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Masse moléculaire	158,03 g/mol
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 24.05.2023

Numéro de version 4

Date de création: 29.12.2016

Nom du produit: Permanganate de potassium

(suite de la page 6)

· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	Peut aggraver un incendie; comburant.
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable avec un stockage et une manipulation correcte
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Chaleur, flammes, étincelles
protéger contre l'humidité
- **10.5 Matières incompatibles:** Eviter le contact avec d'autres produits chimiques.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas d'incendie: voir paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	2.000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité subaiguë à chronique:** -

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 24.05.2023

Numéro de version 4

Date de création: 29.12.2016

Nom du produit: Permanganate de potassium

(suite de la page 7)

- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

EC50	0,056 mg/l (daphnia) Daphnia magna, 48 h. Literaturwert
------	--

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Très toxique pour organismes aquatiques
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (classification selon liste): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Respectez les lois et règlements locaux (spécifiques au pays)
Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations nationales.

· Catalogue européen des déchets

06 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE
06 10 00	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais
06 10 99	déchets non spécifiés ailleurs
HP2	Comburant
HP6	Toxicité aiguë
HP10	Toxique pour la reproduction
HP14	Écotoxique

· Emballages non nettoyés:

- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA**

UN1490

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 24.05.2023

Numéro de version 4

Date de création: 29.12.2016

Nom du produit: Permanganate de potassium

(suite de la page 8)

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA	1490 PERMANGANATE DE POTASSIUM, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT POTASSIUM PERMANGANATE
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR	
 	
· Classe · Étiquette	5.1 (O2) Matières comburantes. 5.1
· IMDG, IATA	
	
· Class · Label	5.1 Matières comburantes. 5.1
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Marquage spécial (ADR):	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Segregation groups · Stowage Category · Segregation Code	Attention: Matières comburantes. - F-H,S-Q (SGG14) Permanganates D SG38 Stow "separated from" SGG2-ammonium compounds. SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides SG60 Stow "separated from" SGG16-peroxides
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	1 kg Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 g
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	2 E
· IMDG · Limited quantities (LQ)	1 kg

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 24.05.2023

Numéro de version 4

Date de création: 29.12.2016

Nom du produit: Permanganate de potassium

(suite de la page 9)

· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 500 g
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1490 PERMANGANATE DE POTASSIUM, 5.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- Catégorie SEVESO
P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS
E1 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
la substance n'est pas comprise
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues 2B
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
2
- Prescriptions nationales:
- Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
L'application, l'utilisation et le traitement de nos produits sont hors de notre contrôle et sont donc de la seule responsabilité de l'utilisateur.

- **Service établissant la fiche technique:** Produktmanagement
- **Contact:** Gestion des produits
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 24.05.2023

Numéro de version 4

Date de création: 29.12.2016

Nom du produit: Permanganate de potassium

(suite de la page 10)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 24.05.2023

Numéro de version 4

Date de création: 29.12.2016

Nom du produit: Permanganate de potassium

(suite de la page 11)

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Chemicals for Laboratory and industrial use
- **Secteur d'utilisation**
 - SU24 Recherche et développement scientifiques
 - SU9 Fabrication de substances chimiques fines
- **Catégorie du produit**
 - PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
 - PC21 Substances chimiques de laboratoire
 - PC29 Produits pharmaceutiques
 - PC40 Agents d'extraction
- **Catégorie du procédé**
 - PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
 - PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
 - PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
 - PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
 - PROC5 Mélange dans des processus par lots
 - PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
 - PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 - ERC1 Fabrication de la substance
 - ERC2 Formulation dans un mélange
 - ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
 - ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique** Substance solide
- **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.
- **Autres conditions d'utilisation**
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).
Utilisation uniquement sur un sol dur
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
Tenir éloigné des substances combustibles.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
Conserver hors de portée des enfants.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles**
Mettre à disposition les instructions d'utilisation / la fiche de poste.
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit.

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 24.05.2023

Numéro de version 4

Date de création: 29.12.2016

Nom du produit: Permanganate de potassium

(suite de la page 12)

· Mesures techniques de protection

N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

· Mesures personnelles de protection

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

· Mesures pour la protection du consommateur

Assurer un marquage suffisant.

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

· Mesures de protection de l'environnement**· Eau**

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Sol Empêcher la pénétration dans le sol.**· Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.**· Procédés d'élimination**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale**· Estimation de l'exposition****· Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.**· Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR